

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
ARRONDISSEMENT de Melun
CANTON de Saint-Fargeau-Ponthierry

## COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
du 27 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt sept novembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Président, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

**Date de la convocation : 20 novembre 2023**

**Nombre de membres**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 10

**Etaient présents**

Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, François PETIN, Claudine PETIN, Nadine LANGLOIS, Bernard ZANCHETTA, Marie-Odile HUET, Amelle STEIN.

**Est excusé**

Sarah MACHROUH.

**Personne excusé avec pouvoir**

Gilles BATAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

**Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY**

**Objet : Tableau des effectifs- annule et remplace la délibération 2023-037 du 12 juin 2023  
CCAS-2023-034**

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la délibération 2023.027 du 12 juin 2023 adoptant le tableau des effectifs qu'il convient

d'annuler et remplacer,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs suite à l'approbation en Comité Technique d'octobre 2023 de la création d'un poste de coordinateur social et logement en remplacement du poste de chef de service logement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un coordinateur social et logement au grade de rédacteur,

VU le rapport présenté,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration DECIDE A LA MAJORITE**

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

ARTICLE 1 : De supprimer l'emploi permanent à temps complet de chef de service logement au grade d'adjoint administratif,

ARTICLE 2 : De créer l'emploi permanent à temps complet de coordinateur social et logement au grade de rédacteur,

Article 3 : d'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 30 octobre 2023,

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
ETAT DU PERSONNEL**

Conseil du CCAS du lundi 27 novembre 2023  
Délibération n° CCAS-2023-034

Accusé de réception en préfecture 077-217701523-20231127-12466A-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 novembre 2023 Date de réception préfecture : 30 novembre 2023
---

2

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : temps non complet
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	2	0	0
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	0
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	1	0
Adjoint Administratif	C	6	5	0
		<b>15</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : temps non complet
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>				
Conseiller Socio-Éducatif	A	1	0	0
Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle	A	2	2	0
Assistant Socio-Éducatif	A	3	2	0
Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	3	0
Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0
Agent Social	C	10	0	0
		<b>22</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : temps non complet
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>				
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	0
		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : temps non complet
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	0
Adjoint technique	C	1	1	0

Conseil du CCAS du lundi 27 novembre 2023  
Délibération n° CCAS-2023-034

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231127-12466A-DE-1-1  
Date de télétransmission : 30 novembre 2023  
Date de réception préfecture : 30 novembre 2023

3

		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>42</b>	<b>19</b>	<b>0</b>

**ARTICLE 4:** de dire que les emplois permanents à temps complet de chargé de projets pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les candidats devront justifier d'un titre ou diplôme en corrélation avec leur fonction.

**ARTICLE 5 :** De dire que le recrutement de tous les emplois permanents nommés ci-dessus pourront-êtré pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique notamment si les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

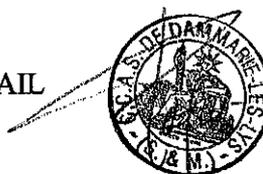
Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le : 30/11/2023  
Et publication le : 30/11/2023

Accusé de réception en préfecture 077-217701523-20231127-12466A-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 novembre 2023 Date de réception préfecture : 30 novembre 2023
---

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le 28 novembre 2023

Le Président,

Gilles BATTAIL



Pour le Président et par délégation de signature,  
La Vice-Présidente du CCAS  
Françoise FOUQUET

Conseil du CCAS du lundi 27 novembre 2023  
Délibération n° CCAS-2023-034

Accusé de réception en préfecture 077-217701523-20231127-12466A-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 novembre 2023 Date de réception préfecture : 30 novembre 2023
---

4